



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/11

Déclassement de biens mobiliers actuellement inscrits au domaine public communal : tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épareuse à bras articulé SMA SERVAL 2252

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/11

Objet : Déclassement de biens mobiliers actuellement inscrits au domaine public communal : tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252

Par délibération du Conseil municipal n°06 en date du 14 mars 2022, il a été approuvé le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet avec la société dénommée « AgoraStore SAS ».

Le tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252 ont été acquis en 2009 aux fins de procéder, notamment, au fauchage et débroussaillage des abords des voies de l'ensemble de la commune.

Le transfert, en 2015, des compétences de voirie et d'espaces publics de la commune vers la métropole a conduit à une sous-utilisation de ces deux équipements, qui ne sont plus mobilisés à la hauteur de leur potentiel.

Il convient, en conséquence, de procéder à leur cession afin d'acquérir du matériel plus adapté aux missions restant à accomplir.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 14 mars 2022 :

- approuvant le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet avec la société dénommée « AgoraStore SAS »,
- confirmant le contrat entre la commune de Vif et la société « AgoraStore SAS » signé en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du 03 février 2026 ;

Considérant que les biens susmentionnés ne sont plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public et qu'ils ne remplissent plus les critères définis à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour appartenir au domaine public ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir fait l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le déclassement desdits biens est nécessaire pour permettre leur cession dans le respect des règles de la domanialité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du tracteur John Deere immatriculé AC – 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252 ;
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal, du tracteur John Deere immatriculé AC-752-HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **D'AUTORISER** la mise en vente desdits biens, désormais intégrés au domaine privé communal, selon les modalités suivantes :
 - Prix de cession : mise à prix de 50 000,00 € pour le tracteur John Deere immatriculé AC – 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252,
 - Conditions de vente : vente aux enchères sur le site « AgoraStore ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif et toutes les pièces se rapportant à la cession desdits bien.

ANNEXES :

Délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 14 mars 2022

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité